

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2021

Le mardi vingt-trois mars deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept mars, s'est réuni salle de l'Hôtel de Ville, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2021

Nombre de Membres En exercice : 19 Nombre de présents : 18

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Madame Alexandra LAURENT, Adjoint

Monsieur Guy GENTY, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Monsieur Michaël THOURY, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER et Monsieur Daniel-Odon HUREL, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Madame Dominique SURUN à Monsieur Jean-Pierre LUCAS

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël THOURY.

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 : à l'unanimité.

1 - PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

(Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs principal et annexes de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- statuant sur l'exécution des budgets principal et annexes de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2 -PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

(Nombre de votants : 18 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 18 - Pour : 18 - Majorité absolue : 10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy GENTY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Bruno SCHIRA, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives.

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL M14

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		383 295,04	85 402,32		85 402,32	383 295,04
Opérations de l'exercice	1 614 302,83	1 745 321,62	438 290,60	792 533,88	2 052 593,43	2 537 855,50
TOTAUX	1 614 302,83	2 128 616,66	523 692,92	792 533,88	2 137 995,75	2 921 150,54
Résultats de clôture		514 313,83		268 840,96		783 154,79
Restes à réaliser			1 206 928,00	666 600,00	1 206 928,00	666 600,00
TOTAUX CUMULES		514 313,83	1 206 928,00	935 440,96	1 206 928,00	1 449 754,79
RESULTATS DEFINITIFS		514 313,83	271 487,04			242 826,79

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		250 053,94		176 533,48		426 587,42
Opérations de l'exercice	111 022,39	135 958,90	39 032,71	57 092,37	150 055,10	193 051,27
TOTAUX	111 022,39	386 012,84	39 032,71	233 625,85	150 055,10	619 638,69
Résultats de clôture		274 990,45		194 593,14		469 583,59
Restes à réaliser			106 306,00	-	106 306,00	
TOTAUX CUMULES		274 990,45		88 287,14		363 277,59
RESULTATS DEFINITIFS		274 990,45		88 287,14		363 277,59

COMPTE ANNEXE POUR LE CINEMA

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 122,24	10 974,93		10 974,93	10 122,24
Opérations de l'exercice	42 569,68	108 502,02	66 431,42	17 668,08	109 001,10	126 170,10
TOTAUX	42 569,68	118 624,26	77 406,35	17 668,08	119 976,03	136 292,34
Résultats de clôture		76 054,58	59 738,27			16 316,31
Restes à réaliser			19 238,00	24 133,00	19 238,00	24 133,00
TOTAUX CUMULES		76 054,58	78 976,27	24 133,00	19 238,00	40 449,31
RESULTATS DEFINITIFS		76 054,58	54 843,27			21 211,31

COMPTE ANNEXE BUDGET LOUEUR LOCAUX NUS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 120,49	4 119,04		4 119,04	10 120,49
Opérations de l'exercice	51 559,52	50 071,13		4 119,04	51 559,52	54 190,17
TOTAUX	51 559,52	60 191,62	4 119,04	4 119,04	55 678,56	64 310,66
Résultats de clôture		8 632,10	-	-		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		8 632,10	-	-		8 632,10
RESULTATS DEFINITIFS		8 632,10	-	-		8 632,10

COMPTE ANNEXE BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	61 158,60				61 158,60	
Opérations de l'exercice	177 151,78	165 567,15	177 151,78	177 151,78	354 303,56	342 718,93
TOTAUX	238 310,38	165 567,15	177 151,78	177 151,78	415 462,16	342 718,93
Résultats de clôture	72 743,23				72 743,23	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	72 743,23				72 743,23	
RESULTATS DEFINITIFS	72 743,23				72 743,23	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Après avoir noté la sortie de Monsieur le Maire, arrêtée, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

3 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET SCOLAIRE (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget général et l'intégration des résultats du budget scolaire, suite à la reprise de la compétence, par la Commune, au 1^{er} octobre 2021,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) budget principal	383 295.04 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) du budget scolaire	31 826.28 €
Total excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	415 121.32 €
Résultat d'investissement antérieur reporté – budget principal	- 85 402.32 €
Résultat d'investissement antérieur reporté – budget scolaire	453 052.59 €
Total résultat d'investissement antérieur reporté	367 650.27 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Solde d'exécution de l'exercice – budget principal	354 243.28 €
Solde d'exécution de l'exercice – budget scolaire	- 775 612.00 €
Total d'exécution de l'exercice	- 421 368.72 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2021)	- 53 718.45 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

Dépenses d'investissement – budget principal	1 206 928.00 €
Dépenses d'investissement – budget scolaire	0.00 €
Recettes d'investissement – budget principal	666 600.00 €
Recettes d'investissement – budget scolaire	0.00 €
Solde	- 540 328.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 53 718.45 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-540 328.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	- 594 046.45 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice – budget principal	131 018.79 €
Résultat de l'exercice – budget scolaire	300 119.42 €
Résultat antérieur	415 121.32 €
Total à affecter	846 259.53 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2021)	594 046.45 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2021)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	252 213.08 €
TOTAL	846 259.53 €

4 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET

ASSAINISSEMENT (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour :19 - Majorité absolue : 10)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 du budget assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget d'assainissement,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	250 053.94 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	176 533.48 €
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020</u>	
Solde d'exécution de l'exercice	18 059.66 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2021)	194 593.14 €
<u>RESTES A REALISER AU 31/12/2020</u>	
Dépenses d'investissement	106 306.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Solde	- 106 306.00 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020</u>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	194 593.14 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 106 306.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	88 287.14 €
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u>	
Résultat de l'exercice	24 936.51 €
Résultat antérieur	250 053.94 €
Total à affecter	274 990.45 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2021)	€
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2021)	€
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	274 990.45 €
TOTAL	274 990.45 €

5 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET CINEMA

(Nombre de votants :19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour :19 - Majorité absolue : 10)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 du budget cinéma,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget cinéma,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	10 122.24 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-10 974.93 €
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020</u>	
Solde d'exécution de l'exercice	- 48 763.34 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2021)	- 59 738.27 €
<u>RESTES A REALISER AU 31/12/2020</u>	
Dépenses d'investissement	19 238.00 €
Recettes d'investissement	24 133.00 €
Solde	4 895.00 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020</u>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 59 738.27 €
Rappel du solde des restes à réaliser	4 895.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	- 54 843.27 €
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u>	
Résultat de l'exercice	65 932.34 €
Résultat antérieur	10 122.24 €
Total à affecter	76 054.58 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2021)	54 843.27 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2021)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	21 211.31 €
TOTAL	76 054.58 €

6 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET

LOTISSEMENT (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 du budget lotissement,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget lotissement,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Déficit de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	- 61 158.60 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00 €
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020</u>	
Solde d'exécution de l'exercice	0.00 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2021)	0.00 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Rappel du solde d'exécution cumulé	0.00 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	0.00 €
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u>	
Résultat de l'exercice	- 11 584.63 €
Résultat antérieur	- 61 158.60 €
Total à affecter	- 72 743.23 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2021)	
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2021)	
3) Reste sur déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	- 72 743.23 €
TOTAL	- 72 743.23 €

7 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET LOUEUR LOCAUX NUS (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 du budget loueur locaux nus,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget loueur locaux nus,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	10 120.49 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 4 119.04 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Solde d'exécution de l'exercice	0.00 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2021)	0.00 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Solde	0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Rappel du solde d'exécution cumulé	0.00 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	0.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	- 1 488.39 €
Résultat antérieur	10 120.49 €
Total à affecter	8 632.10 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2021)	0.00 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2021)	

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	8 632.10 €
TOTAL	8 632.10 €

8 - COLLEGIALE SAINT PIERRE ES LIENS - ENTRETIEN DE L'ORGUE ET DES CHENEUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'afin de maintenir les toitures de la Collégiale en bon état, il convient de procéder, chaque année, au nettoyage des chéneaux et au contrôle de la couverture avec remise en place ou remplacement des tuiles.
- que deux visites annuelles d'accord et d'entretien sont effectuées sur l'orgue Cavallé Coll de la Collégiale par la Manufacture Bretonne d'Orgues Nicolas TOUSSAINT à Nantes, conformément au contrat d'entretien du 15 décembre 1999 et ses avenants.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour ces entretiens annuels,
- de l'autoriser, ou tout Adjoint Délégué, à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ces opérations,
- de l'autoriser à commencer les travaux avant notification de l'arrêté de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

9 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Monsieur Guy GENTY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances, informe l'Assemblée que, conformément à l'article L2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de moins de 3500 habitants sont tenues d'amortir les dépenses comptabilisées au compte 204 qui enregistre les subventions d'équipement versées.

Il précise que la durée d'amortissement est désormais fixée non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé soit une durée maximale de 5 ans pour les biens mobiliers, 30 ans pour les biens immobiliers ou les installations et 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015).

Ces subventions seront amorties à compter de l'exercice suivant celui du versement.

Monsieur Guy GENTY propose aux membres du Conseil Municipal d'amortir à compter de 2021 les travaux réalisés inscrits au compte 204412, sur une durée de dix ans :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

10 - AMENAGEMENT DES ENTREES DU CENTRE BOURG – 1^{ERE} TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE, DE LA DETR ET DES CTD (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Il est proposé au Conseil Municipal un aménagement des entrées du Centre Bourg.

Une étude a été effectuée par les services de l'ATEC.

En effet, la Commune du Dorat est confrontée à des problèmes de vitesses excessives à différents endroits dans la traversée de l'agglomération.

L'objectif essentiel de la démarche consiste :

- 1°) à mettre en œuvre un éventail de mesures visant à réduire la vitesse afin d'aboutir à un partage plus équitable de la rue entre les différents usagers, en accordant une place accrue aux plus vulnérables ; piétons, cyclistes, enfants, aînés, personnes à mobilité réduite,
- 2°) à embellir les entrées de notre petite cité de caractère.

Concernant les aménagements proposés, pour certains implantés sur le réseau routier départemental, les services du Conseil Départemental seront sollicités préalablement à la réalisation des travaux qui seront retenus par la Municipalité.

Les travaux se feront sur plusieurs tranches.

La 1^{ère} tranche concerne :

- Création d'une zone limitée à 30 km/h – 18 000 € TTC
- Faubourg et avenue du Château – 34 800 € TTC
- Mission complémentaire (proratisée) – 5 189 € TTC

Avant le commencement des travaux, les riverains concernés seront consultés.

Monsieur le Maire propose à ce titre :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Plan de Relance,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre des Contrats Territoriaux Départementaux,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,

Dépenses TTC----- 57 989.00 €

Recettes

- a) Subvention escomptée au titre des CTD
40% de 48 324 € ----- 19 330.00 €
- b) Subvention escomptée au titre de la DETR
25% de 48 324 € ----- 12 081.00 €
- c) Subvention escomptée au titre du plan de relance (% non connu)----- en cours
Reste autofinancement (sans subvention plan de relance)----- 26 578.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

11 - AMENAGEMENT DES ENTREES DU CENTRE BOURG – AVENUE DE VERDUN - 2^{EME} TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET DU PLAN DE RELANCE (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Il est proposé au Conseil Municipal un aménagement des entrées du Centre Bourg.

Une étude a été effectuée par les services de l'ATEC.

En effet, la Commune du Dorat est confrontée à des problèmes de vitesses excessives à différents endroits dans la traversée de l'agglomération.

L'objectif essentiel de la démarche consiste à mettre en œuvre un éventail de mesures visant à réduire la vitesse afin d'aboutir à un partage plus équitable de la rue entre les différents usagers, en accordant une place accrue aux plus vulnérables ; piétons, cyclistes, enfants, aînés, personnes à mobilité réduite.

Concernant les aménagements proposés, pour certains implantés sur le réseau routier départemental, les services du Conseil Départemental seront sollicités préalablement à la réalisation des travaux qui seront retenus par la Municipalité.

Les travaux se feront sur plusieurs tranches.

Avant le commencement des travaux, les riverains concernés seront consultés.

Monsieur le Maire propose à ce titre :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre des amendes de police,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Plan de Relance,

Dépenses TTC----- 30 791.00 €

Recettes

- a) Subvention escomptée au titre des amendes de police
40% de 25 659 € ----- 10 264.00 €
- b) Subvention escomptée au titre du plan de relance (% non connu)----- en cours
Reste autofinancement (sans subvention plan de relance)----- 20 527.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

12 - MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE MATERNELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU LABEL ECOLE NUMERIQUE 2020 (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Monsieur Guy GENTY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances, informe le Conseil Municipal que l'école maternelle souhaite équiper une classe d'un vidéoprojecteur avec un équipement TBI et un ordinateur portable pour un montant de 4 044.45 € HT ou 4 853.34 € TTC.

Il propose à ce titre :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du « Label école numérique 2020 »,

Dépenses TTC----- 4 853.00 €

Recettes

- a) Subvention escomptée auprès de la DETR
30% de 4 044 €----- 1 213.00 €
- b) Subvention escomptée au titre du « Label école numérique 2020 »
50% de 4 044 €----- 2 022.00 €
Reste autofinancement ----- 1 618.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

13 - MICRO-FOLIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, DU PLAN DE RELANCE ET DU FONDS LEADER (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Monsieur Christian JACQUIER informe le Conseil Municipal que la mise en oeuvre d'un musée numérique au Dorat représente une réelle plus-value culturelle pour le territoire, en permettant la diffusion du patrimoine artistique auprès de nos populations, des plus jeunes au plus anciens.

Au Dorat nous nous sommes orientés sur une période test à moindre coût, en utilisant le cinéma, parfaitement équipé sur le plan technique (projection sur écran plat).

Il nous faut uniquement envisager l'installation de tablettes mobiles. Conformément au cahier des charges du Parc de La Villette, le cinéma devra être équipé d'un réseau wifi dédié, d'un PC également dédié, et de chargeurs de tablettes.

Coût de ce matériel : 18 087 € HT ou 21 704 € TTC

Monsieur Christian JACQUIER propose à ce titre :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Plan de Relance – DSIL,
- de solliciter l'attribution d'une subvention LEADER auprès de l'Europe.

Dépenses TTC----- 21 704.00 €

Recettes

- a) Subvention escomptée auprès de la DETR
30% de 18 087 €----- 5 426.00 €
- b) Subvention escomptée au titre du plan de relance - DSIL
20% de 18 087 €----- 3 617.00 €
- c) Subvention LEADER escomptée
30% de 18 087 €----- 5 426.00 €
- Reste autofinancement ----- 7 235.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

14 - REVALORISATION DU CAMPING MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, DU PLAN DE RELANCE ET DES CTD (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Madame GORIN informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que notre camping soit classé « 1 ou 2 étoiles » pour valoriser les équipements, et ce lieu qui est de plus en plus fréquenté par les touristes.

Pour ce faire, il est nécessaire dès cette année, de :

- changer la barrière digicode à l'entrée,
- de faire le ravalement de façade des douches/sanitaires, et d'installer une porte,
- de faire une partie de la clôture.

Ces travaux sont estimés pour cette année à 16 700 € HT ou 20 040 € TTC.

Madame GORIN propose à ce titre :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Plan de Relance – DSIL,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre des Contrats Territoriaux Départementaux,

Dépenses TTC----- 20 040.00 €

Recettes

- a) Subvention escomptée auprès de la DETR
25% de 16 700 €----- 4 175.00 €
- b) Subvention escomptée au titre du plan de relance - DSIL
20% de 16 700 €----- 3 340.00 €
- c) Subvention escomptée au titre des CTD
20% de 16 700 €----- 3 340.00 €
- Reste autofinancement ----- 9 185.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

15 - SACRISTIE ET SALLE DU TRESOR DE LA COLLEGIALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET AU TITRE DU PLAN DE RELANCE (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Monsieur Guy GENTY, Conseiller Municipal délégué chargé des finances, informe le Conseil Municipal que dans son diagnostic de 2017, le Cabinet NIGUES mentionnait l'état préoccupant des couvertures, des charpentes et des plafonnages de la sacristie.

En décembre 2019, un fragment de la moulure périphérique du plafond en plâtre de la tout de la sacristie s'est détaché et a chuté sur les objets du Trésor en présentation.

Il est maintenant urgent d'effectuer de lourds travaux sur cet édifice, sur :

- les couvertures,
- la couverture de bardeaux de la tour,
- les charpentes,
- le plafonnage,

Ces travaux ont été estimés à 284 935.04 € HT ou 341 922.05 € TTC.

Monsieur Guy GENTY propose à ce titre :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Plan de relance.

Dépenses TTC----- 341 922.00 €

Recettes

- a) Subvention escomptée auprès de la DRAC
50% de 284 935 €----- 142 468.00 €
- b) Subvention escomptée au titre du plan de relance
30% de 284 935 €----- 85 481.00 €
- Reste autofinancement ----- 113 973.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

16 - REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 -

Pour : 19 - Majorité absolue: 10)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les différents programmes de réhabilitation du réseau d'assainissement intervenus dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de l'étude diagnostique réalisée par le cabinet LARBRE.

Il rappelle également les travaux d'étude et d'implantation d'une métrologie permanente sur le réseau d'assainissement en cours de réalisation et précise, à ce titre, que la modélisation hydraulique et le schéma directeur remis par le cabinet LARBRE prévoient, pour une bonne gestion du temps de pluie, la création d'une nouvelle station d'épuration ainsi que le redimensionnement de sections du réseau d'assainissement.

Il signale que l'étude du projet de création d'une nouvelle station d'épuration réalisée par le Cabinet SOCAMA est en cours mais que l'étude du projet de redimensionnement du réseau d'assainissement réalisée par le Syndicat Interdépartemental Mixte d'Équipement Rural est arrivée à son terme, telle qu'elle vient d'être présentée à l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose, pour la réalisation de ces travaux, de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Plan de Relance – DSIL, comme suit :

Dépenses TTC 2 404 568 € (2 003 806 € H.T.)

Recettes

- Subvention escomptée au titre du plan de relance - DSIL

Etude :

39 200 € x 10 % 3 920.00 €

Travaux

- Phase 1 - Réseau du chemin de la fantaisie à l'avenue de Lattre de Tassigny

1 362 618 x 10 % 136 262.00 €

- Phase 2 - Réseau secteur des Gaudinottes

462 298 x 10 % 46 230.00 €

- Phase 3 - Réseau Impasse St Israël et du Bd du 8 Mai à l'Avenue de Verdun

139 690 x 10 % 13 969.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

17 - RECRUTEMENT D'AGENTS POUR DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

(Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Aux termes des articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires ou pour faire face temporairement, pour une durée maximale d'un an qui peut être renouvelée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant :

- 1°) à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte-tenu, de cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- 2°) à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La Commune du Dorat souhaite pouvoir recruter en fonction de ses besoins :

- 2 adjoints administratifs pour le service administratif et le CPM ;
- 1 adjoint du patrimoine pour la médiathèque ;
- 2 adjoints techniques pour le camping et les services techniques ;
- 2 services civiques pour le projet micro-folie ou l'animation culturelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- D'autoriser le Maire à recruter ces agents dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- 2- Il est dit que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon des emplois concernés (sauf les services civiques).
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Maire-Adjoint délégué à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- 4- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

18 - REMBOURSEMENT A L'ELU MUNICIPAL PAR LA COMMUNE DE SES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES, HANDICAPÉES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE A SON DOMICILE (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

Monsieur le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élue municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élue bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile

la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

19 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A) - FOURRIERE

DEPARTEMENTALE LUCIEN BERDASE (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune du Dorat a recours chaque année aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique.

Chaque année, la Commune du Dorat passe une convention avec la SPA.

Pour 2021, la SPA demande une participation annuelle de : 1704 habitants X 0.63 € = 1 073.52 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

20 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE « Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin » - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX (ancienne Maison du Terroir) –

(Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) et la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux (CCGSP) forment un ensemble « Le Pays du Haut-Limousin ». Un EPIC en charge de la compétence « Office de tourisme et promotion du tourisme » couvre l'ensemble de ce territoire.

Par délibération du 8 septembre 2014 la Commune du Dorat avait mis à disposition de la Communauté de Communes de la Basse-Marche un local pour l'Office de Tourisme Intercommunal. Ce même local était occupé par la suite par l'EPIC « Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin ».

Au 1^{er} avril 2021, la CCHLEM souhaite disposer d'un autre local, situé au 9 Place de la Collégiale (ancienne Maison du Terroir) et mettre fin à la mise à disposition actuelle au 17 Place de la Collégiale, pour y mettre l'EPIC.

A ce titre Monsieur Christian JACQUIER propose au Conseil Municipal :

- d'accepter cette nouvelle mise à disposition à titre gratuit,

- d'établir la convention d'utilisation des locaux sise au 9 Place de la Collégiale (ancienne Maison du Terroir) entre la Commune et la CCHLEM. L'ensemble des charges liées au local seront récupérées auprès de la CCHLEM,

- de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

21 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- résiliation à compter du 4 avril 2021 de l'acte de location accordée à Madame Lactitia MABILLEAU du logement du centre du Courtoison sis 10 avenue Lucien Lioret,
- marché de fournitures à procédure adaptée – Consultation pour l'achat d'une balayeuse de voirie,
- avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration avec la SAS SOCAMA,
- tarifs publics locaux 2021 au 1^{er} février 2021.
- marché à procédure adaptée – Achat d'un équipement de visioconférence avec la Société N2IS,
- avenant n° 1 au marché de travaux du lot 1 – maçonnerie, pierre de taille avec la SAS DAGAND ATLANTIQUE pour la réhabilitation de la Collégiale Saint Pierre Es Liens – Phase 1,
- marché à procédure adaptée – Consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires et de ses locaux annexes au Stade,
- assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurance par la Société ARIMA,
- suivi agronomique des épandages des boues de la station d'épuration pour les années 2021, 2022 et 2023 ainsi que pour le traitement des boues à la chaux liquide par le Bureau d'étude environnement CEDDEC,
- entretien électromécanique de la station d'épuration pour 3 ans, du 3 mars 2021 au 3 mars 2024, par AGUR,
- tarifs publics locaux 2021 au 10 mars 2021.

22 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PORTANT SUR LES BUDGETS DE LA VILLE DU DORAT - EXERCICE BUDGETAIRE 2021 (Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir) - Nombre d'exprimés : 19 - Pour : 19 - Majorité absolue : 10)

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Dorat, approuvé par délibération n°49-20 du 18 août 2020 et plus particulièrement son article 14,

Vu que le débat d'orientations budgétaires n'engendre aucune décision, mais consiste dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en une simple discussion, l'exécutif demeurant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget,

Vu que ce document n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants, mais que la commune du Dorat le prévoit dans son règlement intérieur, celui-ci devient obligatoire.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2021, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Ce rapport concerne l'ensemble des budgets de la Ville du Dorat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

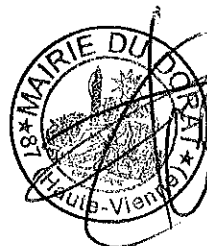
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur l'ensemble des budgets de la Ville du Dorat, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Séance levée à 22h40.

Le Secrétaire,

Michaël THOURY



Le Maire,

Bruno SCHIRA